

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.40

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 14 juin 2023

Date d'affichage : le 14 juin 2023

Présents : 15

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Didier ROUDET, Mathieu LUC PUPAT,

MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Céline MOREL, Delphine TOURNU, Florine DUPEUX, Audrey PERRIN, Isabelle METRAL,

Absents excusés : 4

Patrick FOURNIER, Jean David BARBE, Michel DUBOIS, Gérard MARION

Pouvoirs : 4

Mathieu LUC PUPAT, Gilles GELAS, Angélique PARADIS, Didier ROUDET

A été élu secrétaire de séance :

Angélique PARADIS

2023.40 CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 2023.09 du 22 février 2023 prévoyant les crédits suffisants,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024 dans le service périscolaire de la cantine et garderie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité ou pour remplacer un agent titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°, de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Chaque emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée sur l'échelon 1.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le service hebdomadaire de travail porte :

pour la cantine, les lundi mardi jeudi vendredi durant le service et ce hors vacances scolaires

pour la garderie, les matin et soir les lundi mardi jeudi et vendredi sur le temps d'accueil des enfants et ce hors vacances scolaires

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jeudi 22 juin 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

